

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoir	1
votants	19

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, N. MEURET, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, C. TROSSAT.

EXCUSÉES : M-F. JACQUARD, F. JUSTIN,

ABSENTS: M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND,

POUVOIR : M-F. JACQUARD à M.N MOREL,

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BIENVENU

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JANVIER 2026**

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES** :

1) **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

2) **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

3) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

4) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

5) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

6) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7) **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

8) **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

9) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

➤ **AFFAIRES PATRIMONIALES – CESSIONS – ACQUISITIONS :**

10) AMENAGEMENT QUARTIER VALLIERE D'AVAL : CHOIX DE L'INVESTISSEUR ET CONDITIONS DE CESSION DU FONCIER

11) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR

12) REGULARISATION FONCIERE (CARTA) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

13) REGULARISATION FONCIERE (POYET) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

14) REGULARISATION FONCIERE (FAVRE) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

15) REGULARISATION FONCIERE (FOISSOTTE) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

16) REGULARISATION FONCIERE (SARL NALEMI) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

17) PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

➤ **MARCHE PUBLIC :**

18) DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE TROIS BATIMENTS SIS A L'ARRIERE DE LA MAIRIE (BATIMENTS EX-BOSSU ET MERCIER) : DESIGNATION DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX

➤ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

19) PROPOSITION DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

20) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 14 janvier 2026. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 18 voix pour et une abstention (C. ARDIET, absent lors de la séance concernée).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la 47^{ème} et dernière séance de la mandature. Il rappelle que le Conseil a été installé le 27 mai 2020 après une période de COVID, qui n'est pas forcément une période génératrice de bons souvenirs.

Il tient à remercier :

- les services, notamment Sébastien BACZYK et Marielle SEPPEZ, pour l'aide apportée dans la préparation des réunions du Conseil Municipal, et la rédaction des comptes-rendus,
- les Adjointes et la conseillère déléguée, complémentaires dans leurs différences, qui ont su mettre en musique les projets, les présenter et les engager,
- Hervé POMARO pour la préparation de la salle à chaque séance,
- Carole BOUVIER pour la retransmission des séances, qui n'était pas toujours chose facile en raison de problèmes techniques,
- la presse, notamment Martine SAILLARD, qui a été fidèle aux réunions,
- l'ensemble des conseillers qui ont été plutôt sereins au cours des réunions, attentifs, dignes et très concentrés sur les affaires communales.

Il ajoute qu'une mandature est un long chemin enthousiasmant, enrichissant. Elle a été pour lui une très belle aventure humaine.

Pour cette dernière séance, malgré le contexte électoral qui peut générer quelques tensions, agacements ou frustrations, il demande à l'Assemblée de rester concentrée sur l'ordre du jour et respectueuse des uns des autres.

Enfin, il se réjouit très sincèrement de l'issue heureuse de l'état de santé de l'épouse de Didier BIENVENU. Il lui transmet tous ses vœux de bon rétablissement.

Il informe l'Assemblée qu'à l'issue de la séance, le verre de la cordialité sera offert.

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

En préambule à la présentation des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.), Monsieur le Maire brosse les grandes lignes du bilan financier de l'année 2025.

Il relève que le résultat de fonctionnement est excédentaire comme chaque année et cela, de manière significative. Il explique que ce résultat n'est pas le fruit du hasard. Depuis plusieurs années, les dépenses sont rationalisées, les recettes ont bien été évaluées, ce qui génère une spirale vertueuse et permet de dégager des excédents. Malgré une inflation toujours existante, le budget de 2025 a été identique à celui de 2024. Cette gestion rigoureuse et responsable permet par les excédents dégagés, d'investir. Le choix systématique de la collectivité d'axer ces travaux sur la réalisation d'économies d'énergie contribue au cercle vertueux. Les travaux sont parfois coûteux mais, au final, la collectivité est gagnante sur ses dépenses énergétiques.

Il expose que les dépenses d'investissement ont été encore soutenues en 2025, identiques à celles de 2024. Là aussi, la Commune a fait le choix de systématiser les demandes de subventions, 321 000 € ont été obtenus en 2025 auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales. La Commune a également bénéficié d'un bon retour de FCTVA, qui contribue également au soutien des investissements.

Dans le contexte actuel, contrairement à ce que soutiennent les médias, les taxes locales n'augmentent pas à Montmorot. Elles augmentent mécaniquement mais pas du fait du Conseil Municipal de Montmorot. Le taux des taxes foncières n'a pas augmenté depuis quelques années. Il se dit fier des résultats financiers de la Commune. Au vu de ces bons résultats, aucune hausse des taxes communales, légère baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024, investissements identiques à 2024 supérieurs à 1 000 000 €, il demande aux élus d'applaudir ceux qui les ont accompagnés dans leurs choix nécessaires, réalistes parfois difficiles, il pense notamment à Philippe CANNARD, Adjoint aux finances, Sébastien BACZYK, Directeur Général des Services, Adélaïde RÜFENACHT, secrétaire comptable et tous les services qui se sont mis au diapason des politiques qui ont été décidées par l'Assemblée communale.

En résumé, les finances communales se portent bien. C'est une situation financière saine qui est laissée aux successeurs, ce qui, il l'espère, leur permettra d'engager sereinement leur mandat.

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire.

Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (S. TROSSAT) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 443 717.20 €		23 946.98 €		1 467 664.18 €
Opérations de l'exercice	2 260 428.46 €	2 922 096.90 €	1 628 184.83 €	1 341 350.81 €	3 888 613.29 €	4 263 447.71 €
Résultat de l'exercice		661 668.44 €	286 834.02 €			374 834.42 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 260 428.46 €	4 365 814.10 €	1 628 184.83 €	1 365 297.79 €	3 888 613.29 €	5 731 111.89 €
Résultats de Clôture		2 105 385.64 €	262 887.04 €			1 842 498.60 €
Restes à réaliser			286 937.44 €	5 411.03 €	286 937.44 €	5 411.03 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			281 526.41 €		281 526.41 €	
TOTAUX CUMULES	2 260 428.46 €	4 365 814.10 €	1 915 122.27 €	1 370 708.82 €	4 175 550.73 €	5 736 522.92 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 105 385.64 €	544 413.45 €			1 560 972.19 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1 / En Section de Fonctionnement :		
<input type="checkbox"/> a généré un excédent ou déficit de fonctionnement de :		661 668.44 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de :		1 443 717.20 €
<input type="checkbox"/> le résultat de fonctionnement cumulé est de :		2 105 385.64 €
2 / En Section d'Investissement :		
<input type="checkbox"/> a généré un excédent ou déficit d'investissement de :		-286 834.02 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de :		23 946.98 €
<input type="checkbox"/> le résultat d'investissement cumulé est de :		-262 887.04 €
<input type="checkbox"/> Solde des Restes à Réaliser d'investissement :		-281 526.41 €
<input type="checkbox"/> Besoin de financement :		-544 413.45 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET UNE ABTENTION (C. TROSSAT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 544 413,45 € soit un solde disponible de 1 560 972,19€
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **1 560 972,19 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte D001) : **262 887,04 €**

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » = DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire.

Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €
Opérations de l'exercice	102 612.36 €	83 642.94 €	21 079.52 €	53 876.77 €	123 691.88 €	137 519.71 €
Résultat de l'exercice	18 969.42 €			32 797.25 €		13 827.83 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	102 612.36 €	131 204.98 €	21 079.52 €	63 659.22 €	123 691.88 €	194 864.20 €
Résultats de Clôture		28 592.62 €		42 579.70 €		71 172.32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	102 612.36 €	131 204.98 €	21 079.52 €	63 659.22 €	123 691.88 €	194 864.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		28 592.62 €		42 579.70 €		71 172.32 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1 / En Section de Fonctionnement :	
<input type="checkbox"/> a généré un excédent ou déficit de fonctionnement de :	-18 969.42 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de :	47 562.04 €
<input type="checkbox"/> le résultat de fonctionnement cumulé est de :	28 592.62 €
2 / En Section d'Investissement :	
<input type="checkbox"/> a généré un excédent ou déficit d'investissement de :	32 797.25 €
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de :	9 782.45 €
<input type="checkbox"/> le résultat d'investissement cumulé est de :	42 579.70 €
<input type="checkbox"/> Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	0.00 €
<input type="checkbox"/> le résultat d'investissement cumulé est de :	42 579.70 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : **28 592,62 €**
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : **42 579,70 €**

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire.

Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €
Opérations de l'exercice	1 515.60 €	8 511.44 €	4 649.71 €	639.00 €	6 165.31 €	9 150.44 €
Résultat de l'exercice		6 995.84 €	4 010.71 €			2 985.13 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 515.60 €	31 451.99 €	4 649.71 €	2 280.65 €	6 165.31 €	33 732.64 €
Résultats de Clôture		29 936.39 €	2 369.06 €			27 567.33 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 515.60 €	31 451.99 €	2 369.06 €	0.00 €	3 884.66 €	31 451.99 €
RESULTATS DEFINITIFS		29 936.39 €	2 369.06 €			27 567.33 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1 / En Section de Fonctionnement :		
<input type="checkbox"/>	a généré un excédent ou déficit de fonctionnement de :	6 995.84 €
<input type="checkbox"/>	considérant que le résultat antérieur reporté est de :	22 940.55 €
<input type="checkbox"/>	le résultat de fonctionnement cumulé est de :	29 936.39 €
2 / En Section d'Investissement :		
<input type="checkbox"/>	a généré un excédent ou déficit d'investissement de :	-4 010.71 €
<input type="checkbox"/>	considérant que le résultat antérieur reporté est de :	1 641.65 €
<input type="checkbox"/>	le résultat d'investissement cumulé est de :	-2 369.06 €
<input type="checkbox"/>	Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	0.00 €
<input type="checkbox"/>	Besoin de financement	-2 369.06 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 2 369,06 € soit un solde disponible de 27 567,33 €

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 27 567,33 €

- **Affectation du déficit d'investissement reporté** au compte D001 : 2 369,06 €

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire.

Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €
Opérations de l'exercice	3 354.48 €	6 640.00 €	300 000.00 €	474.48 €	303 354.48 €	7 114.48 €
Résultat de l'exercice		3 285.52 €	299 525.52 €		296 240.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	3 354.48 €	29 983.40 €	300 000.00 €	13 891.76 €	303 354.48 €	43 875.16 €
Résultats de Clôture		26 628.92 €	286 108.24 €		259 479.32 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 354.48 €	29 983.40 €	300 000.00 €	13 891.76 €	303 354.48 €	43 875.16 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 628.92 €	286 108.24 €		259 479.32 €	

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1 / En Section de Fonctionnement :

- a généré un **excédent** ou ~~excédent~~ **déficit** de fonctionnement de : 3 285.52 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de : 23 343.40 €
- le résultat de fonctionnement cumulé est de : 26 628.92 €**

2 / En Section d'Investissement :

- a généré un **excédent** ou **déficit** d'investissement de : -299 525.52 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de : 13 417.28 €
- le résultat d'investissement cumulé est de : -286 108.24 €**
- Solde des Restes à Réaliser d'investissement : 0.00 €
- Besoin de financement -286 108.24 €**

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : **26 628,92 €**
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte D001) : **286 108,24 €**

9) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique...* ».

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M 57 : "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).

L'article R.2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Sous réserve des dispositions des articles R. 2151-3 et R. 2151-4 le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.* »

Prenant en considération :

- qu'à l'occasion des chiffres issus du recensement, la population de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de **3 607 habitants pour la population totale,**
- qu'elle est soumise au référentiel M 57 en matière de comptabilité publique,

la Commune est désormais soumise aux obligations visées ci-avant.

Ce débat s'applique au Budget Principal et aux Budgets Annexes de la collectivité. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A ce titre les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2026 sont présentées dans le rapport présenté en séance.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique.

Madame TROSSAT s'interroge sur le délai imposé pour la présentation du D.O.B.

Monsieur CANNARD répond qu'il faut que le D.O.B. soit présenté 10 semaines avant le vote du budget.

Madame TROSSAT en conclut qu'il aurait fallu le faire déjà avant cette séance.

Monsieur le Maire indique que la Commune l'aurait programmé avant si elle avait eu connaissance de l'information dans les délais impartis.

Monsieur POSTIC demande si tous les emprunts sont à taux variable.

Monsieur CANNARD explique que tous les emprunts du budget principal sont à taux fixe. Les emprunts à taux variable concernent le budget annexe du Petit Sugny puisqu'il s'agit de logements sociaux.

Monsieur GROSSET rappelle qu'il avait été envisagé une étude sur le réseau de chaleur.

Monsieur DELQUE répond qu'elle sera intégrée dans le projet de revitalisation.

Monsieur CANNARD confirme qu'une somme avait été inscrite au budget mais qu'elle n'a pas été mise en œuvre.

Monsieur MEURET dit qu'il est intéressant de voir que Montmorot ne dispose pas des mêmes moyens que d'autres bourgs-centres de la même taille. Il faut donc faire attention aux comparaisons qui seraient faites par rapport à d'autres communes similaires qui ne sont donc pas finalement dans la même situation que Montmorot qui n'est pas bourg-centre. Cela a un impact en termes d'investissement et de recettes.

Monsieur GROSSET rappelle qu'un certain nombre d'investissements permettent de réduire les coûts de fonctionnement. C'est ce qui a été fait pour l'éclairage public avec les leds. L'énergie étant de plus en plus chère, il convient de réfléchir également sur les sources d'énergies renouvelables.

Monsieur DELQUE rappelle que la dépense énergétique est de 110 000 €, que la part électricité représente 65 000 € et la part gaz 45 000 €. Une grosse part est donc consacrée à l'électricité, la collectivité n'a donc pas trop le choix que d'essayer de faire des économies sur ce poste-là.

Monsieur GROSSET dit qu'il y a également un projet de pose de panneaux solaires sur la salle des Crochères qui pourrait servir pour de l'autoconsommation pour un certain nombre de bâtiments.

Monsieur le Maire indique que la Commune a commencé à le mettre en place puisqu'elle a déjà équipé l'ALSH, la médiathèque. L'équipement de la maternelle était également prévu.

Monsieur CANNARD ajoute que cela est également envisagé dans la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Monsieur POSTIC trouve intéressant le récapitulatif sur les projets d'investissements, il relève aussi les gros efforts réalisés pour réduire les frais de fonctionnement. Il souhaite savoir s'il y a déjà eu des discussions sur la tendance pour les prochaines années ; la Commune est-elle allée trop loin dans la réduction des frais de fonctionnement ou bien y a-t-il encore des gisements identifiés qui pourraient être exploités, hormis le sujet énergétique ?

Monsieur CANNARD répond que sur la partie fonctionnement, la collectivité n'a pas beaucoup de marge.

Monsieur le Maire prend l'exemple du personnel. En 2014, les élus avaient fait le choix de s'investir beaucoup plus et de prendre des tâches qui, dans d'autres communes, sont dévolues aux agents techniques ou administratifs. Cela s'est un peu émoussé dans le temps. Constat est fait que cela n'est peut-être plus possible aujourd'hui. En réponse au questionnement de Monsieur POSTIC, Monsieur le Maire explique que la discussion n'a pas eu lieu sur le sujet car le mandat s'achève. La nouvelle équipe devra le faire.

Monsieur CANNARD alerte sur le fait qu'augmenter les dépenses de fonctionnement diminue d'autant les capacités d'investissement. Le choix appartiendra à la nouvelle équipe.

Monsieur GROSSET relève que les tableaux présentés en séance démontrent que la Commune a des capacités d'autofinancement. Elle peut aussi avoir recours à l'emprunt, mais il ne faut pas tarder à le faire car dans la situation de crise actuelle, les taux risquent d'augmenter dans le futur. Les nouveaux élus devront anticiper en début de mandat.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur GROSSET. Il ajoute que Montmorot est une Commune relativement petite qui rend effectivement une situation avec une capacité financière favorable. Cependant, pour investir il ne suffit pas uniquement d'avoir de l'argent. Il faut aussi avoir les moyens humains de monter les dossiers, faire les demandes de subvention, suivre les dossiers, les travaux. La Commune est limitée dans sa capacité en personnel donc investir encore plus pourrait nécessiter de recruter, ce qui peut vite représenter un coût supplémentaire de 50 000 € à 60 000 € / an. C'est donc un engrenage. Il est important d'entendre cela.

Monsieur DELQUE donne également en exemple la médiathèque où il y a peu de personnel pour beaucoup de monde accueilli. Il y a certes des bénévoles, mais cette organisation reste fragile.

Monsieur le Maire dit que c'est effectivement une chance d'avoir encore du bénévolat sur la commune, mais c'est une source qui peut se tarir d'une année à l'autre.

Madame TROSSAT souhaiterait avoir le chiffre de capacité de désendettement.

Monsieur le Maire lui indique, de mémoire, qu'il est de 3 ans, confirmé par Philippe CANNARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération et le rapport à Monsieur le Préfet.

➤ AFFAIRES PATRIMONIALES – CESSIONS – ACQUISITIONS :

10) AMENAGEMENT QUARTIER VALLIERE D'AVAL : CHOIX DE L'INVESTISSEUR ET CONDITIONS DE CESSION DU FONCIER

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une politique foncière depuis plusieurs années.

Le but était de saisir les opportunités qui se présentaient en termes de foncier sur le territoire et d'anticiper les aménagements. Sans politique foncière et sans propriété foncière, le jour où la Commune a des projets, elle ne peut pas les mener à bien sans procéder à des expropriations.

En 2018, la Commune a engagé l'acquisition du site « Badaboum », après de nombreuses négociations sur le prix. Badaboum a été démoli. La Commune a alors pu bénéficier pour ce faire du Plan de Relance. Elle a ensuite permis la construction de la maison médicale par la SCI Seille et Vallière et celle de la Caisse d'Epargne afin de pouvoir maintenir un distributeur de billets sur la Commune.

Après une série de déboires avec une issue malheureuse sur les surfaces restantes, une nouvelle opportunité s'ouvre maintenant avec la SAS Les Jardins de la Vallière. Le projet consiste en l'aménagement

de deux bâtiments avec une offre mixte, médicale, paramédicale et logements. C'est une chance à saisir. Dans le contexte actuel, la construction de logements est financièrement très compliquée.

Monsieur le Maire relève qu'il ne voulait pas terminer le mandat sans finaliser le projet et en laissant une dette aux successeurs. Il s'agit ce jour de la présentation du projet tel que déposé par la SAS Les Jardins de la Vallière et des modalités financières. Il tient à remercier Alain DELQUE et Sébastien BACZYK qui se sont acharnés pour terminer ce dossier en temps et en heure pour qu'il puisse être présenté en séance.

Pour rappel, la Commune s'est portée acquéreur de l'ensemble du tènement foncier situé entre l'Avenue Maillot et la Rue Pierre CAZOT par délibérations successives de 2018, 2019 et 2020. Ces terrains étaient initialement propriétés de l'Immobilière BILLON et de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires.

A l'issue de consultations et démarches, le Conseil a validé une promesse de vente au profit d'un promoteur immobilier d'un certain nombre de parcelles communales sises entre le Pôle médical et la Vallière pour une surface totale de 5 040 m². Une des conditions suspensives prévue dans la promesse de vente n'ayant pu être levée dans les délais impartis par le bénéficiaire, la transaction n'a pas été conduite à son terme. La Ville, déliée de ses engagements, peut de nouveau envisager un devenir pour ce foncier.

A l'expiration du délai d'échéance de la promesse de vente évoquée ci-dessus, la Ville a été saisie par un investisseur qui a fait part de son intérêt pour les surfaces communales situées à l'arrière du Pôle médical et de la Caisse d'Epargne.

Plus concrètement, il s'agit d'une sollicitation formulée par la SAS les Jardins de la Vallière pour l'aménagement d'un programme urbain à usage mixte de service et d'habitat sur les parcelles propriétés de la Commune, situées « au village » - suivant le plan présenté en séance - cadastrées :

- en intégralité : section AV n° 88, 90, 773, 857, 859,
- pour partie : section AV n° 87, 89, 779 et 870,

La **surface totale concernée** (classée en zone UB du PLU applicable) est de **4 820 m²**. Elle a été définie par le Cabinet de Géomètre Expert Alban VUILLEMEY selon le plan présenté en séance.

Il est précisé que l'intention évoquée par l'acquéreur est d'élaborer un projet d'ensemble urbain à vocation mixte, qui pourrait se décomposer en deux phases successives :

- la première prévoirait, dans un seul immeuble :
 - o au rez-de-chaussée, l'implantation d'une activité à vocation médicale (environ 800 m²),
 - o au premier étage, un pôle à destination médicale – première partie (aux alentours de 700 m²),
 - o au second étage, la création de logements (aux alentours de 650 m²),
- la seconde prévoirait, dans un seul immeuble :
 - o au rez-de-chaussée, des logements avec terrasse (environ 210 m²) un pôle à destination médicale – seconde partie (environ 250 m²),
 - o au premier étage, la création de logements collectifs (estimation de surface aux alentours de 330 m²),
 - o au second étage, la création de logements collectifs (environ 160 m²),
- des parkings viendraient compléter ces aménagements immobiliers. Ils pourraient être accompagnés de quelques box à destination de garage et d'un local poubelles.
- en complément, un parking public (porté par la Commune) sera prévu à l'extrémité ouest du projet, sur les terrains dont la Collectivité est restée propriétaire.

Un courrier émanant de la SAS les jardins de la Vallière, daté du 2 mars 2026, confirme cette intention et les caractéristiques de la transaction envisagée.

Il est rappelé que la Charte de l'évaluation des Domaines indique que la saisine de ce Service est obligatoire pour les cessions d'immeubles, sans seuil pour les communes de + 2 000 habitants. De ce fait, la Commune est concernée sur ce point.

La Ville a saisi la Direction Générale des Finances Publiques et plus particulièrement le Service Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 novembre 2025. Le Service France Domaines a transmis un avis daté du

22 janvier 2026 (référence de dossier : 27913438 – Réf OSE : 2025-39362-87124) qui détermine la valeur vénale de l'ensemble du foncier (5 337 m²) à la somme de 277 000 € H.T, soit un prix m² fixé à 52 € H.T/m².

Dans le programme envisagé par l'investisseur tel que présenté, la réalisation d'une trame viaire entre les immeubles projetés est nécessaire.

La configuration des lieux et l'intérêt général justifient que la trame viaire qui sera créée dans ce projet ait vocation, à l'issue du programme de travaux, à revenir dans le patrimoine de la Commune puis à intégrer son domaine public.

En effet, elle permettra d'assurer :

- la poursuite d'une voirie existante communale située entre le Pôle médical et la Caisse d'Épargne,
- la connexion et la continuité entre les voiries publiques : Avenue MAILLOT (RD 678) et Rue Pierre CAZOT (Voie Communale n°30),
- la desserte et le désenclavement du parking public prévu à l'extrémité ouest du projet, sur les terrains dont la Commune est restée propriétaire.

Cette surface de trame viaire a été identifiée et quantifiée forfaitairement à 640 m² (le plan transmis par le géomètre prévoit aux environs de 633 m²). Dans la mesure où il serait inopportun que l'acquéreur supporte l'achat de ce foncier pour le rétrocéder ensuite à la Commune, il est proposé que la Ville en prévoit la « valorisation » pour définir le prix de cession de l'ensemble du foncier. En contrepartie, la rétrocession de la surface de la trame viaire se réalisera, au terme de l'opération, à l'euro symbolique au profit de la Commune.

En complément, il est rappelé que l'avis rendu par le Service des Domaines ne lie pas la collectivité (TA de Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville), laquelle peut toujours en vertu du principe de libre administration, céder son bien à un prix inférieur à sa valeur estimée pour un motif d'intérêt général (Conseil d'Etat, 3 novembre 1997, n° 169473 ; Conseil d'Etat, 25 novembre 2009, n° 310208). En conséquence, la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale. Toutefois, bien que l'avis donné ne soit que consultatif, **la Commune ne pourra s'écarter significativement à la baisse de l'estimation proposée que sous réserve de justifier de motifs d'intérêt général et de contreparties suffisantes.**

En l'espèce, en concertation avec l'acquéreur, il a été arrêté que, sur le périmètre du foncier cédé par la Commune à la SAS les jardins de la Vallière et, par mesure de cohérence dans la chronologie et le phasage du programme de travaux qui sera lancé, le promoteur réalisera les voiries, la gestion des eaux pluviales et le réseau d'éclairage (passage des gaines, câblage et installation des mâts) qui intégreront à l'issue le domaine public. Il est précisé que les trottoirs ne seront pas rétrocédés à la Commune.

Le coût d'aménagement de ces équipements a été chiffré préalablement et forfaitairement à un montant de 65 215,58 € H.T (valeur de mars 2026) pour une surface de 640 m², selon le détail estimatif élaboré par le Cabinet ECR Environnement présenté en séance.

Cette somme viendra en atténuation du prix de vente du foncier envisagé.

Détermination du prix du foncier :

Surface globale de terrain vendue : 4 820 m ²	}	TOTAL : 250 640,00 € H.T
Valeur du foncier retenue : (52 € H.T/m ²),		

Valeur du foncier rétrocédé à la Commune – 640 m ² à 52 € H.T/m ²	33 280,00 € H.T
---	-----------------

Estimation forfaitaire des travaux de voirie (640 m ²) : (valeur mars 2026)	65 215,58 € H.T
--	-----------------

Définition du prix de vente	152 144,42 € H.T
------------------------------------	-------------------------

Soit un prix de vente de : 31,56 € HT/m².

Avec rétrocession à l'euro symbolique de la voirie au profit de la Commune

Il est précisé que le chiffrage effectué par le Bureau d'études (65 215,58 € H.T) portant sur les aménagements de voirie, la gestion des eaux pluviales et l'éclairage public a un caractère forfaitaire pour définir, à ce jour, le prix de vente du foncier.

A l'issue de la phase de réalisation, le montant des travaux de voirie et des équipements liés ainsi que la surface exacte seront précisément connus. Ce coût pourrait être sensiblement différent par rapport à l'estimation initiale forfaitaire de 65 215,58 € H.T.

Aussi, indépendamment de la détermination du prix du foncier et de la cession de la voirie dans le domaine communal, il sera intégré dans la promesse de vente une clause de revoiture qui permettra d'ajuster (à la hausse ou à la baisse) le coût réel des travaux (bilan justifié sur factures) ainsi que la surface réelle de voirie lors de la remise définitive des ouvrages à la Commune. Les ajustements définitifs seront communiqués à la Commune préalablement à l'acte de rétrocession.

Afin de formaliser les conditions de la transaction à intervenir telles que développées supra, une promesse de vente sera établie.

L'acquisition envisagée interviendrait selon les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit applicable en matière de vente foncière, notamment en ce qui concerne l'état des biens, la situation cadastrale, les servitudes éventuelles, ainsi que les règles d'urbanisme en vigueur.

Elle sera conclue libre de toute occupation, sans garantie autre que celles prévues par la loi, et donnera lieu à la signature d'un acte authentique devant notaire, après accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, techniques et juridiques requises, et sous réserve des autorisations nécessaires.

De rappeler qu'au titre des conditions initiales d'achat du foncier par la Ville, le Vendeur (l'IMMO des MOUSQUETAIRES) avait demandé que soit intégrée une clause afin d'éviter toute concurrence avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES pendant une période de trente ans.

Ainsi, il ne pourra pas être exercé, sur les biens vendus, d'activités :

- de vente au détail de produits alimentaires sous quelque forme que ce soit, y compris de drive alimentaire ou de zone de stockage destinée à la préparation de livraison de produits à prédominance alimentaire,
- de type station-service,
- de vente au détail de bricolage, décoration, matériaux, jardinerie et équipement de la maison,
- de centre automobiles.

Il y a lieu de demander que cette clause puisse également être intégrée dans l'acte à intervenir entre la Commune et la SAS les jardins de la Vallière. Il est entendu que la SAS les jardins de la Vallière, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais annexes nécessaires (arpentage, notaire) pour finaliser cette transaction.

La promesse de vente sera établie sous la condition suspensive suivante (sollicitée par l'Acquéreur) :

- obtention d'un arrêté de permis de construire prévoyant et autorisant l'intégralité du projet urbain à vocation mixte évoqué supra, purgé de tout recours et retrait. A défaut d'obtention dans un délai de 18 mois à compter de son acceptation, la présente offre deviendrait caduque sans indemnité de part et d'autre.

Au titre des précisions liées à la cession du foncier visée ci-dessus, il est indiqué que, dans l'hypothèse où la SAS les jardins de la Vallière serait en mesure de déposer rapidement un Permis de Construire ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise considérée, la Ville ne s'opposerait pas à une telle démarche quand bien même l'Acquéreur du bien ne serait pas encore titré.

Monsieur CANNARD complète le propos de Monsieur DELQUE pour la partie financière. Pour solder l'opération Vallière d'Aval, il faudrait que la Commune enregistre 259 000 € de recettes. Le produit de la vente du terrain serait de 152 000 € H.T. ce qui représente 190 000 € T.T.C. La SAS Les Jardins de la Vallière rétrocéderait à la Commune, à l'euro symbolique, les voiries d'une valeur de 65 000 € donc globalement l'opération s'équilibrerait. La taxe d'aménagement sera une recette supplémentaire.

Monsieur GROSSET dit que la taxe d'aménagement était prévue pour aménager les parkings.

Madame ZIMMERMANN indique que la somme avait été mise au budget sans parler de cela.

Monsieur le Maire précise que la Commune aurait été obligée de réaliser la voirie. Il est bien plus intéressant que ce soit les acquéreurs qui exécutent ces travaux puisqu'ils ne passent pas par un marché public, donc ce sera moins cher.

Madame ZIMMERMANN explique que lorsqu'une commune passe par un marché public, les entreprises augmentent leurs tarifs de 20 % à 30 % suivant les périodes de l'année.

Monsieur POSTIC demande si la Commune a une idée de l'échéance de ce projet par rapport à la clause de revoyure.

Monsieur DELQUE n'est pas en mesure de donner un temps exact. Il peut s'agir de 3 à 5 ans. Rien n'est vraiment acté, les médecins ont déjà des idées bien arrêtées sur le second bâtiment mais il faut aussi que l'ARS (Agence Régionale de Santé) intervienne dans ce dossier.

Monsieur POSTIC demande si la clause de revoyure ne peut pas être remise en question dans 3 ou 5 ans si les relations se détérioraient entre les médecins et la Commune.

Monsieur DELQUE répond que cette clause sera mise à l'acte. Il faudra que tout soit bien bordé par les notaires. Il faut faire confiance, c'est un beau projet pour l'agglomération lédonienne.

Madame TROSSAT souhaite savoir pourquoi le courrier d'intention n'est arrivé que lundi.

Monsieur DELQUE explique qu'il a fallu attendre un projet de l'architecte assez finalisé pour définir ce qui serait cédé ou non. Les lettres d'intention que les médecins avaient adressées, il y a déjà quelques temps, à la Commune ne correspondaient plus du tout, au niveau des surfaces, au dernier plan transmis par l'architecte. Enfin, le géomètre n'est intervenu que la semaine dernière pour procéder au bornage. Les médecins ont donc réadapté leur courrier d'intention lundi afin de le faire coller à la réalité des surfaces vendues.

Monsieur le Maire relève que la jeunesse des documents ne fait pas leur irrégularité.

Madame ZIMMERMANN dit que c'est un beau projet pour finir le mandat avec une partie médicale et des logements.

Monsieur DELQUE ajoute que ce projet pourrait amener des professions médicales qu'il n'y a pas sur le secteur.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la SAS les jardins de la Vallière pour un montant de **31,56 € HT/m²** des parcelles cadastrées :

- en intégralité : section AV n° 88, 90, 773, 857, 859,
- pour partie : section AV n° 87, 89, 779 et 870,

La surface totale (classée en zone UB du PLU applicable) est de 4 820 m² selon le document arrêté par le Cabinet de Géomètre Expert Alban VUILLEMEY. Le prix global de cession sera donc de **152 144,42 € H.T**

- **DIT** que le prix déterminé intègre le fait qu'une partie des travaux de voirie déterminée forfaitairement à la surface de 640 m² à savoir la bande de roulement, la gestion des eaux pluviales et de l'éclairage, sera réalisée par le promoteur du projet. Au regard des motifs d'intérêt général évoqués, cette surface sera rétrocédée à l'issue de la construction, à l'euro symbolique à la Commune pour intégrer son domaine public selon les modalités développées dans la délibération.

- **PRECISE** qu'à l'issue de la réalisation du programme de voirie, une clause de revoyure, prévue dans l'acte, permettra d'ajuster le coût réel (à la hausse ou à la baisse) des travaux exécutés et la surface exacte de voirie. Cet ajustement sera effectué à l'occasion de la signature de l'acte de rétrocession,

- **INDIQUE** que la SAS les jardins de la Vallière est autorisée, même si elle n'est pas encore titrée, à déposer une demande de permis de construire ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme sur ce site,
- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus,
- **DECIDE** de **MANDATER** le Cabinet LEDOLEX Notaire à LONS LE SAUNIER pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la SAS les jardins de la Vallière),
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** une promesse de vente selon les modalités évoquées supra,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

11) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19....Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 107, sise impasse de l'ancienne fromagerie pour une surface de 819 m².

Ce tènement foncier fait partie du domaine privé de la Ville. Il est constitué en partie d'un espace vert et d'un terrain de pétanque désaffecté.

Ce terrain est classé en zone UBc du PLU. La zone UB correspond à la périphérie immédiate du bâti ancien et aux extensions urbaines. Elle présente une structure plus lâche où domine la fonction d'habitation, principalement sous forme de pavillons individuels. Le secteur UBc correspond aux hameaux à l'intérieur desquels l'assainissement individuel est autorisé.

Un certificat d'urbanisme (sollicité par la Commune) favorable a été délivré le 29 octobre 2025 au titre d'une opération de construction de maison individuelle.

La Charte de l'évaluation des Domaines indique que la saisine de ce Service est obligatoire pour les cessions d'immeubles, sans seuil pour les communes de + 2 000 habitants. De ce fait, la Commune est concernée sur ce point.

Le Service France Domaines a été saisi le 13 mai 2025. Son avis, rendu le 30 décembre 2025 est valable 18 mois. Il a permis d'établir un prix du foncier à un montant total de 25 000 € pour la totalité de la surface de 819 m², soit un prix de 30,52 €/m².

Prenant en considération que la Commune n'a, d'une part, qu'un intérêt limité à conserver ce terrain dans son patrimoine privé et que, d'autre part, elle doit en assurer un entretien régulier, il pourrait être opportun de procéder à la cession de cette parcelle constructible.

De souligner que la surface initiale de 819 m² de la parcelle AC n°107 a été amputée dans sa partie sud-est par la création récente du raccord public à vocation de déplacements doux entre l'impasse de l'ancienne fromagerie et l'ancienne voirie désaffectée.

Cet aménagement, contraint par la présence d'un transformateur électrique et d'arbres, a nécessité un léger redécoupage de la parcelle selon le plan présenté en séance. De fait, la parcelle AC n°107 est désormais d'une surface de 733 m².

Le prix de cession est donc proratisé à cette surface soit : $733 \text{ m}^2 \times 30,52 \text{ €} = 22\,371 \text{ €}$, **arrondi à 22 500 €**.

Il est bien entendu que si la cession était envisagée, l'acquéreur potentiel devra être agréé par le Conseil Municipal. Il prendra le foncier en l'état et aura à sa charge les frais annexes nécessaires (notaire) pour finaliser cette transaction.

Monsieur FURIA demande s'il s'agit d'une parcelle constructible.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il y a déjà une maison à côté.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de cession du terrain communal cadastré section AC n° 107 redécoupé (indice Pb suivant modificatif parcellaire du Cabinet de géomètre expert VUILLEMEY en date du 23 février 2026), sis impasse de l'ancienne fromagerie pour une surface de 733 m^2 conformément au plan présenté en séance,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente, simple ou exclusif concernant le terrain communal susvisé,
- **APPROUVE** le prix minimum net vendeur de **22 500 €** pour la totalité de la surface de 733 m^2 , conformément à l'avis des Domaines en date du 30 décembre 2025,
- **DIT** que les frais de géomètre, s'ils sont nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,
- **RAPPELE** que la cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

12) REGULARISATION FONCIERE (CARTA) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville a confié une mission au Cabinet de Géomètre-Expert VUILLEMEY, visant à repositionner l'axe de la voirie de l'Impasse de l'Ancienne Fromagerie, et à mettre en adéquation les limites du domaine public et celles des propriétés privées contiguës.

Cette mise en cohérence entre le cadastre et la réalité du terrain induit qu'à certains endroits, des régularisations foncières sont à prévoir. Un Document Modificatif Parcellaire a été établi.

A l'occasion de réunions sur site avec le Cabinet VUILLEMEY et la Commune, les ajustements à prévoir ont été évoqués en concertation.

En se référant au document élaboré il existe une situation qui justifierait une légère régularisation avec **Monsieur Sébastien CARTA**, résidant 12, impasse de l'ancienne fromagerie.

L'emprise de terrain concernée est identifiée section AC parcelle n°43 pour une superficie de 3 m^2 (référéncée « a »).

La Ville a sollicité la possibilité de régulariser cette surface, afin qu'elle puisse intégrer le domaine public communal.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances sur ces opérations de régularisation de délaissé le long des voiries, la Ville a proposé aux Riverains concernés, un prix d'acquisition de $5\text{€}/\text{m}^2$, la Commune prenant à sa charge les frais annexes d'actes notariés et d'enregistrement.

La surface totale concernée étant de 3 m^2 , la proposition d'achat de la Commune s'élève à **15€** net vendeur.

Un courrier d'intention a été transmis au propriétaire concerné sous les conditions évoquées ci-dessus. Ce dernier a fait retour en Mairie de son accord le 23 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 15 €, de la propriété appartenant Monsieur Sébastien CARTA, cadastrée :
 - section AC parcelle n°43 pour une superficie de 3 m² (référéncée « a »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

13) REGULARISATION FONCIERE (POYET) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville a confié une mission au Cabinet de Géomètre-Expert VUILLEMEY, visant à repositionner l'axe de la voirie de l'Impasse de l'Ancienne Fromagerie, et à mettre en adéquation les limites du domaine public et celles des propriétés privées contiguës.

Cette mise en cohérence entre le cadastre et la réalité du terrain induit qu'à certains endroits, des régularisations foncières sont à prévoir. Un Document Modificatif Parcellaire a été établi.

A l'occasion de réunions sur site avec le Cabinet VUILLEMEY et la Commune, les ajustements à prévoir ont été évoqués en concertation.

En se référant au document élaboré, il existe deux situations qui justifieraient une légère régularisation avec **Monsieur Gilles POYET**, résidant 18, impasse de l'ancienne fromagerie.

L'emprise de terrain concernée est identifiée section AC parcelle n°61 pour une superficie de 79 m² (référéncée « d »), et section AC parcelle n°168 pour une superficie de 53 m² (référéncée « q »).

La Ville a sollicité la possibilité de régulariser ces surfaces, afin qu'elles puissent intégrer le domaine public communal.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances sur ces opérations de régularisation de délaissé le long des voiries, la Ville a proposé aux Riverains concernés, un prix d'acquisition de 5€/m², la Commune prenant à sa charge les frais annexes d'actes notariés et d'enregistrement.

La surface totale concernée étant de **132 m²**, la proposition d'achat de la Commune s'élève à **660 €** net vendeur.

Un courrier d'intention a été transmis au propriétaire concerné sous les conditions évoquées ci-dessus. Ce dernier a fait retour en Mairie de son accord le 24 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 660 €, des propriétés appartenant Monsieur Gilles POYET, cadastrées :
 - section AC parcelle n°61 pour une superficie de 79 m² (référéncée « d »),
 - section AC parcelle n°168 pour une superficie de 53 m² (référéncée « q »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

14) REGULARISATION FONCIERE (FAVRE) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville a confié une mission au Cabinet de Géomètre-Expert VUILLEMEY, visant à repositionner l'axe de la voirie de l'Impasse de l'Ancienne Fromagerie, et à mettre en adéquation les limites du domaine public et celles des propriétés privées contiguës.

Cette mise en cohérence entre le cadastre et la réalité du terrain induit qu'à certains endroits, des régularisations foncières sont à prévoir. Un Document Modificatif Parcellaire a été établi.

A l'occasion de réunions sur site avec le Cabinet VUILLEMEY et la Commune, les ajustements à prévoir ont été évoqués en concertation.

En se référant au document élaboré, il existe une situation qui justifierait une légère régularisation avec **Monsieur Maurice FAVRE**, résidant 20, impasse de l'ancienne fromagerie.

L'emprise de terrain concernée est identifiée section AC parcelle n°93 pour une superficie de 50 m² (référéncée « f »).

La Ville a sollicité la possibilité de régulariser cette surface, afin qu'elle puisse intégrer le domaine public communal.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances sur ces opérations de régularisation de délaissé le long des voiries, la Ville a proposé aux Riverains concernés, un prix d'acquisition de 5€/m², la Commune prenant à sa charge les frais annexes d'actes notariés et d'enregistrement.

La surface totale concernée étant de **50 m²**, la proposition d'achat de la Commune s'élève à **250 €** net vendeur.

Un courrier d'intention a été transmis au propriétaire concerné sous les conditions évoquées ci-dessus. Ce dernier a fait retour en Mairie de son accord le 21 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 250 €, de la propriété appartenant Monsieur Maurice FAVRE, cadastrée :

- section AC parcelle n°93 pour une superficie de 50 m² (référéncée « f »),

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

15) REGULARISATION FONCIERE (FOISSOTTE) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville a confié une mission au Cabinet de Géomètre-Expert VUILLEMEY, visant à repositionner l'axe de la voirie de l'Impasse de l'Ancienne Fromagerie, et à mettre en adéquation les limites du domaine public et celles des propriétés privées contiguës.

Cette mise en cohérence entre le cadastre et la réalité du terrain induit qu'à certains endroits, des régularisations foncières sont à prévoir. Un Document Modificatif Parcellaire a été établi.

A l'occasion de réunions sur site avec le Cabinet VUILLEMEY et la Commune, les ajustements à prévoir ont été évoqués en concertation.

En se référant au document élaboré, il existe deux situations qui justifieraient une légère régularisation avec **Monsieur Tony FOISSOTTE**, résidant 16, impasse de l'ancienne fromagerie.

L'emprise de terrain concernée est identifiée section AC parcelle n°150 pour une superficie de 31 m² (référéncée « j »), section AC parcelle n°151 pour une superficie de 10 m² (référéncée « l ») et section AC parcelle n°159 pour une superficie de 6 m² (référéncée « p »).

La Ville a sollicité la possibilité de régulariser ces surfaces, afin qu'elles puissent intégrer le domaine public communal.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances sur ces opérations de régularisation de délaissé le long des voiries, la Ville a proposé aux Riverains concernés, un prix d'acquisition de 5€/m², la Commune prenant à sa charge les frais annexes d'actes notariés et d'enregistrement.

La surface totale concernée étant de **47 m²**, la proposition d'achat de la Commune s'élève à **235 €** net vendeur.

Un courrier d'intention a été transmis au propriétaire concerné sous les conditions évoquées ci-dessus. Ce dernier a fait retour en Mairie de son accord le 24 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 235 €, des propriétés appartenant Monsieur Tony FOISSOTTE, cadastrées :

- section AC parcelle n°150 pour une superficie de 31 m² (référéncée « j »),
- section AC parcelle n°151 pour une superficie de 10 m² (référéncée « l »),
- section AC parcelle n°159 pour une superficie de 6 m² (référéncée « p »).

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

AUTORISE le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

16) REGULARISATION FONCIERE (SARL NALEMI) : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville a confié une mission au Cabinet de Géomètre-Expert VUILLEMEY, visant à repositionner l'axe de la voirie de l'Impasse de l'Ancienne Fromagerie, et à mettre en adéquation les limites du domaine public et celles des propriétés privées contiguës.

Cette mise en cohérence entre le cadastre et la réalité du terrain induit qu'à certains endroits, des régularisations foncières sont à prévoir. Un Document Modificatif Parcellaire a été établi.

A l'occasion de réunions sur site avec le Cabinet VUILLEMEY et la Commune, les ajustements à prévoir ont été évoqués en concertation.

En se référant au document élaboré, il existe une situation qui justifierait une légère régularisation avec **la SARL NALEMI**, résidant 14, impasse de l'ancienne fromagerie.

L'emprise de terrain concernée est identifiée section AC parcelle n°158 pour une superficie de 21 m² (référéncée « n »).

La Ville a sollicité la possibilité de régulariser cette surface, afin qu'elle puisse intégrer le domaine public communal.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances sur ces opérations de régularisation de délaissé le long des voiries, la Ville a proposé aux Riverains concernés, un prix d'acquisition de 5€/m², la Commune prenant à sa charge les frais annexes d'actes notariés et d'enregistrement.

La surface totale concernée étant de **25 m²**, la proposition d'achat de la Commune s'élève à **125 €** net vendeur.

Un courrier d'intention a été transmis au propriétaire concerné sous les conditions évoquées ci-dessus. Ce dernier a fait retour en Mairie de son accord le 21 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 125 €, de la propriété appartenant à la SARL NALEMI, cadastrée :

- section AC parcelle n°158 pour une superficie de 25 m² (référéncée « n »),

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

17) PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Le 8 mars 2023, la Commune de MONTMOROT a validé le principe d'instauration d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section AB numéro 180 sise quartier « sous le grand SUGNY », à proximité de la Route de Courlans, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

Au terme de cette sollicitation, il est prévu (extrait de la convention) qu'ENEDIS puisse :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le notaire de la société ENEDIS, en charge de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitudes, sollicite une délibération du Conseil Municipal qui vise précisément la parcelle et qui autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

La convention doit être régularisée par acte notarié. Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de ENEDIS.

L'Assemblée Communales est invitée à accepter la constitution de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée Section AB n° 180 et à autoriser la signature d'une convention de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle section AB numéro 180 sise quartier « sous le grand SUGNY», à proximité de la Route de Courlans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention de servitude qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération.

➤ MARCHE PUBLIC :

18) DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE TROIS BATIMENTS SIS A L'ARRIERE DE LA MAIRIE (BATIMENTS EX-BOSSU ET MERCIER) : DESIGNATION DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal n° 2025-19 en date du 9 avril 2025, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure le projet de démolition et de désamiantage des bâtiments sis entre l'Avenue PASTEUR et la Rue Aristide BRIAND que la Ville a récemment acquis. Une somme de 75 000 € a été prévue, non utilisée et réintégrée dans les Restes à Réaliser pour 2026.

Pour autant, la démolition sur ce site ne sera possible que dès lors que la Commune aura acquis l'intégralité des immeubles, ce qui n'est pas le cas actuellement (manque l'immeuble à la pointe de l'octroi de Lyon : DISTRIMATIC et Monsieur BEY). Il est proposé de réaffecter les crédits de ce projet de démolition et de désamiantage sur un autre site, à savoir celui sis à l'arrière de la Mairie (ex-BOSSU / MERCIER) où la Commune est propriétaire de la totalité du foncier.

Depuis l'acquisition définitive de la propriété BOSSU à l'issue de la phase d'expropriation, l'ensemble des démarches a été effectué pour prévoir la démolition des bâtiments : permis de démolir accordé et purgé du délai de recours, diagnostics amiante, plomb...démontage des compteurs et déconnexion des réseaux (eau, assainissement, électricité...).

En parallèle, une démarche de consultation des entreprises a été lancée pour procéder à la phase de démolition et désamiantage des bâtiments.

Il apparaît désormais nécessaire de désigner les entreprises qui auront la charge d'assurer cette prestation.

Au regard de la spécificité des missions prévues, il a été décidé que le marché puisse être décomposé en deux prestations : désamiantage et démolition.

Au regard des montants envisagés, plusieurs prestataires ont été saisis afin qu'ils élaborent une offre.

A l'issue de cette phase, une réunion de la Commission MAPA a été organisée le lundi 2 mars 2026 pour examiner et analyser les offres établies par chaque candidat.

Au terme de ces différentes phases, il est suggéré de retenir la proposition formulée par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Entreprises proposées	Offre en € H.T.	Total en € T.T.C. (T.V.A 20 %)
Marché de travaux Démolition et désamiantage bâtiments arrière de la mairie	Désamiantage	STMD	20 000,00 €	24 000,00 €
	Démolition	FAMY TP	32 045,00 €	38 454,00 €
TOTAL			52 045,00 €	62 454,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises désignées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ces travaux.

➤ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

19) PROPOSITION DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- ✓ **Afin de répondre aux nécessités de services et organisationnelles liées au bon fonctionnement de la médiathèque communale, il est proposé :**

- **La création :**

- d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, à compter du 10 mars 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences, diplômes ou expériences professionnelles attendues pour occuper cet emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ **Compte tenu de l'inscription de 3 agents au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité, il est proposé de modifier les emplois concernés par :**

La suppression :

- d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions de médiathécaire, à compter du 1^{er} avril 2026,

- d'un poste d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2026,

- d'un poste d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent comptable, à compter du 15 mai 2026,

- **La création :**

- d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions de médiathécaire, à compter du 1^{er} avril 2026,

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2026,

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent comptable, à compter du 15 mai 2026,

- ✓ **Compte tenu de l'inscription de 2 agents sur les listes d'aptitude au grade d'agent de maîtrise et de technicien territorial, établies par le Centre de Gestion du Jura au titre de la promotion interne 2026, il convient de modifier les emplois concernés par :**

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} avril 2026,
- d'un poste d'agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique faisant fonction de chef d'équipe, à compter du 1^{er} septembre 2026,

La création :

- d'un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} avril 2026,
- d'un poste de technicien territorial, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique faisant fonction de chef d'équipe, à compter du 1^{er} avril 2026,

Les crédits afférents à la création de ces postes seront inscrits au Budget 2026 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppressions, créations) telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ces postes au Budget 2026 de la Commune.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

20) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat de concession au cimetière

- 1 cavurne vendue au cimetière : pour 30 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 35.

Le Secrétaire de séance,


Didier BIENVENU

Le Maire,


André BARBARIN